

Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du mercredi 31 mai 2023

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, <u>vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre</u>, par courriel (<u>secretariat@seineetmarne.fff.fr</u>) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 24585354 OLYMPIQUE DE LOING 1 – PAYS DE BIERES 1 Seniors D2 C du 04/06/2023 à 15H00

La Commission,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission de Discipline du 29/03/2023 et du 05/04/2023, concernant la rencontre Pays de Bière1 - Olympique de Loing 1 du 26/02/2023

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner un arbitre adulte et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Match n° 24630033 LONGUEVILLE 12 – ENT. CSOV/COUBERT 11 VETERANTS D4 du 04/06/2023 à 09H30

La Commission,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission de Discipline du 15/02/2023 concernant la rencontre Ent. CSOV/Coubert 11 – Longueville 12 du 22/01/2023,

Considérant que la Commission de discipline a décidé de transmettre le dossier à la CDPME et de désigner un arbitre officiel à la charge des deux clubs en prévision du match retour,

Décide de confirmer la désignation d'un arbitre officiel à la charge des deux clubs.

<u>Match n° 24610061 MELUN FC 2 – LE MEE SP. U16 D1 du 04/06/2023 à 13H00</u> La Commission,

Après avoir pris connaissance du PV de la CDPME du 19/01/2023 concernant la rencontre Le Mée / Melun FC U16 D1 du 22/01/203,

Considérant que le match aller a fait l'objet d'une déclaration à la cellule de veille,

Considérant qu'il y a lieu de réitérer le même dispositif,

Considérant que la rencontre aura lieu sur le terrain d'honneur,

Considérant qu'un arbitre officiel et un délégué officiel sont désignés,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir la présence des forces de l'ordre,

Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.

Match n° 24584646 BUSSY 2 – PONTAULTS UMS 2 Seniors D3 D du 04/06/2023 à 15H00 La Commission,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission de Discipline du 24/05/2023, concernant la rencontre Bussy 1 – Pontault UMS 1 seniors D1 du 23/04/2023,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible en date du 30/05/2023, émise par le club de Pontault UMS,

Considérant le souhait du club de Bussy de disputer la rencontre à huis clos,

Considérant l'accord du club de Pontault UMS pour que ce match se déroule à huis clos,

Considérant que le délégué officiel contrôlera l'entrée au stade des 14 joueurs et 4 dirigeants de chaque équipe, (joueurs inscrits sur la feuille de match, et personnes admises sur le banc de touche),

Considérant que le club de Bussy s'engage à faire respecter le huis clos en interdisant l'accès des spectateurs au stade.

Considérant que le nombre de dirigeants de Bussy assurant la sécurité du huis clos ne pourra pas respecter l'article 40.6 des RSG du District 77,

Considérant néanmoins que la liste de toutes les personnes du club de Bussy assurant la sécurité doit parvenir au District au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 2 juin 2023 à 12h.

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Considérant qu'il y a lieu de désigner des arbitres officiels adultes,

Décide que la rencontre susnommée soit jouée à huis clos avec un arbitre officiel <u>adulte</u> à la charge de Bussy, ainsi que deux arbitres assistants officiels <u>adultes</u> et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Décide que les deux clubs doivent faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants pour cette rencontre au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 2 juin 2023 à 12h, 14 joueurs et 4 dirigeants de chaque équipe, (joueurs inscrits sur la feuille de match, et personnes admises sur le banc de touche).

Décide que le club de Bussy doit faire parvenir la liste des personnes chargé de la sécurité au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 2 juin 2023 à 12h.

<u>Match n° 24610057 MONTEREAU 1 – MITRY MORY 1 U16 D1 du 04/06/2023 à 13H00</u> La Commission.

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible en date du 29/05/2023, émise par le club de Mitry Mory,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission de Discipline du 03/05/2023, concernant la rencontre Mitry Mory 1 – Montereau 1 du 22/01/2023,

Considérant les informations concernant des incidents survenus lors du match aller,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Considérant qu'il y a lieu de désigner des arbitres officiels adultes,

Décide de confirmer la désignation d'un arbitre officiel <u>adulte</u> et d'un délégué officiel. Décide de désigner deux arbitres assistants <u>adultes</u> à la charge de Mitry Mory.

Match n° 25254107 COURTRY 2 – COURTRY ACADEMIE 2 1 SENIORS D4C du 04/06/2023 La Commission.

Après avoir pris connaissance du courriel du club de Courtry Football du 31/05/2023,

Considérant le PV de la CDPME du 17 janvier 2023,

Considérant que le match aller a été classé sensible et a fait l'objet d'une déclaration à la cellule de veille,

Considérant que le match aller ne s'est pas joué suite à une fermeture du terrain,

Considérant que la rencontre susnommée doit faire l'objet d'un renforcement du dispositif officiel et sécuritaire,

Considérant néanmoins que ce match n'a aucune incidence sur les montées/descentes,

Décide de ne pas faire jouer cette rencontre et donc de la neutraliser.